



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**ETUDE D'AMÉNAGEMENT FONCIER POUR LA COMMUNE DE PELVES -
INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER**

(N°2023-366)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, ses articles L.121-2 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-272 de la Commission Permanente en date du 04/07/2022 « Etude d'aménagement - Programmation 2022 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors

de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune de Pelves, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

RAPPORT N°31

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): BREBIERES
EPCI(s): C. de Com. Osartis Marquion

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

ETUDE D'AMÉNAGEMENT FONCIER POUR LA COMMUNE DE PELVES - INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Suite à sa délibération en date du 29 mars 2022, le conseil municipal de Pelves a sollicité le Département pour mettre en œuvre une opération d'aménagement foncier sur son territoire.

La Commission permanente, réunie le 04 juillet 2022, a décidé d'affecter les crédits nécessaires à l'élaboration d'une étude préalable d'aménagement foncier dont l'objet est de permettre à la commission communale ou intercommunale et au Conseil départemental d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier. Les modalités, son périmètre et la définition de toutes les recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération ont été analysés.

Les résultats des premiers travaux menés par le cabinet de géomètre-experts GE7V, attributaire du marché, mettent en évidence l'absence d'intérêt foncier, agricole ou environnemental à étendre le périmètre de l'aménagement foncier au-delà des limites intercommunales, hormis quelques extensions à la marge sur des communes voisines.

Au regard des premières conclusions, il est ainsi proposé d'instituer une commission d'aménagement foncier selon un format communal et non intercommunal.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de décider d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune de Pelves.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY